

## Procès verbal

Le jeudi 26 octobre 2023 à Merlaut, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de Pascal TRAMONTANA.

Secrétaire de la séance : Claude GUICHON

**Présents** : Christine AMBOLLET, Jean-Claude CABART, Henry Noël CHAMPENOIS, François CHOBRIAT, Gérard CHRETIEN, Joël DELISSE, Alain DEPAQUIS, André DESANLIS, Claudine DUBECHOT, Jean-Jacques GARCIA, Hugues GERARDIN, Marie-Line GIRONDE, Laurent GRAFTIAUX, Claude GUICHON, Jean-Luc GUILLOT, Caroline ISSENHUTH, Isabelle IVA, Jean-Claude JOFFRES, Régine LABROCHE, Joël LAGNEAUX, Sylvain LANFROY, Pierre LE GUILLOU, Laurence LEBLANC, Michel LECOCQ, Christophe LESSERTEUX, Michel LINARD, Jean-Marie MOUGEOT, Alain PAUPHILET, Benoît PRIEUR, Philippe REMIET, Didier SEBILLE, Christian SEYS, Coralie SOUDANT, Daniel STOLL, Stéphane TRAIN, Pascal TRAMONTANA

**Représentés** : Christian BURGAIN représenté par Pascal TRAMONTANA, Thierry DAUSSEUR représenté par Claude GUICHON, Gérard MUNIER représenté par Hugues GERARDIN, Vivianne WIRBEL représentée par Claudine DUBECHOT

**Absents et excusés** : Liliane BERECHÉ, Jacky BERTON, Nicole BILLAUDEL, Patrice CAUTRUPT, Grégory CHAMARAC, Jean-Pierre DRALET, Sophie DRALET, Carole GANSTER suppléée par Brigitte PICHARD, Catherine GRENIER, Franck GRESLON, Serge LADROIT, Isabelle LAROSE, Sabrina MOKRANI, Michel NICOMETTE, Laura SAÏNDOU, Jean-Marie TASSINARI, Saïd YACOUBI

### Ordre du jour :

1. Décisions prises par délégation
2. Point sur la voirie
3. Eau potable
  - a. Point sur les dossiers AAC et étude technico-économique
  - b. Prise de la compétence « Étude »
4. Assainissement
  - a. Présentation de la DSP, conséquences
  - b. Choix de l'entreprise pour la DSP
5. Finances
  - a. DM travaux au siège
6. PTRTE
7. Point sur France Services
8. Point sur les bibliothèques
9. Personnel
  - a. Création de postes périscolaire SASF
10. Pompiers : fermeture des unités interco
11. Questions diverses

Le Président accueille l'Assemblée, fait voter le compte-rendu du dernier conseil communautaire qui est adopté à l'unanimité.

M. Guichon est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

### 1. Décisions prises par délégation

Le Président indique à l'assemblée les décisions d'admission en non-valeur (créances éteintes) prise par le bureau par délégation soit 6 dossiers d'assainissement représentant 23 786.45 € de créances éteintes à la suite d'effacements de dettes par décision de justice.

### 2. Point sur la voirie

Le technicien fait le point sur les travaux de voirie en cours :

#### Rue du Moulin – Bussy-le-Repos - COLAS

- Signalisation à terminer avec la pose des feux récompense

#### RD61 – Sogny-en-l'Angle – EUROVIA

- Signalisation à terminer
- Plantations
- Finitions et petites reprises

Réouverture à la circulation à partir du vendredi 27 (à la demande du Département) Arrêté limitant le tonnage sur route Heiltz-le-Maurupt/ Etrepy

#### Route d'Haussignémont (RD16) – Blesme – LA MARNAISE

- Enrobés terminés mercredi 25 octobre 2023
- Travaux terminés (reste un tampon à modifier et quelques petites finitions)

#### Rue du Pont – Lisse-en-Champagne – LA MARNAISE

- Nettoyage des bétons désactivés
- Remplissage voirie
- Intervention d'ENEDIS pour l'enfouissement du pylône
- Rabotage S43
- Prévision enrobés début S45

#### Rue d'Heiltz-le-Maurupt – Alliancelles – LA MARNAISE

- Aménagement des trottoirs impair
- Réglage des trottoirs
- Enrobés à planifier

#### Saint-Lumier-en-Champagne – LA MARNAISE

- Début des travaux : mi-novembre

#### Rue de la Gare – Pargny-sur-Saulx – COLAS

- Terrassement fait
- Pose des bordures en cours
- Enrobés S46 \_ 15 novembre

#### Chemin des Ajots – Pargny-sur-Saulx – COLAS

- Grave bitume faite
- Intervention sur bordures du pont

#### Blesme – COLAS –

- S47 \_ 20 novembre

#### Etrepy – COLAS

- S46 \_ 15 novembre

#### Rue de la Trinité – Vitry-en-Perthois – LA MARNAISE

- Aménagement de l'arrêt de car et sécurisation
- Déplacement du passage piétons

#### Pont d'Outrepont – LA MARNAISE

- Coulage des chevêtres et des murs en retour rive gauche

- Coffrage et ferrailage de la rive droite
- A venir le bossage d'appuis et la pose de la charpente métallique

#### Pontage début novembre

- Merlaut
- Saint-Lumier
- Bignicourt
- Vernancourt
- Bettancourt-la-Longue
- Vavray
- Ponthion – enduisage au printemps

#### Point sur les avaloirs (*fait*)

- Charmont
- Changy
- Vavray-le-Grand
- Outrepont
- Pargny-sur-Saulx

#### Reste à faire

- Bassuet
- Vroil
- Vauclerc
- Possesse
- Sermaize

### 3. Eau potable

#### a. Point sur les dossiers AAC et étude technico-économique

Le Vice-Président fait un point sur les dossiers d'eau potable :

Sur les Aires d'Alimentation de Captage, il précise que lors du précédent conseil communautaire, la 4CVS a décidé de retenir Anthéa pour réaliser l'étude et Omnis (AMO) pour suivre son avancée.

Afin de déposer une demande de subvention à hauteur de 80% auprès de l'agence de l'eau, les communes doivent fournir une facture type de 120 m<sup>3</sup> d'eau potable et signer la convention. Dès que les éléments seront réunis, la 4CVS pourra déposer le dossier complet et notifier le marché. Une réunion de lancement est prévue début décembre. Le Vice-Président rappelle que quelques communes n'ont pas encore fourni la facture type.

Concernant l'étude technico-économique, le vice-président indique qu'elle sera réalisée en 2 étapes :

- une première étape « diagnostic » qui permettra de connaître avec précision le fonctionnement des réseaux et les ressources du territoire, d'en mesurer leur vulnérabilité.
- la 2<sup>de</sup> étape « étude de faisabilité pour la mise en conformité des unités de distribution concernées par les métabolites et ou les nitrates » qui permettra de définir un programme de travaux spécifique à l'échelle de la commune ou de plusieurs communes dans le but de résoudre les problèmes observés en matière de pesticides et de leurs métabolites. Le vice-président propose donc de créer un groupement de commande et que les 13 communes ou syndicats signent la convention constitutive de ce groupement. A ce jour, la 4CVS a obtenu une subvention DETR de 30% et souhaite déposer une demande de subvention à l'agence de l'eau à hauteur de 50%. Parallèlement, Omnis réalisera le DCS pour lancer le marché fin novembre.

Le Président met aux voix la constitution du groupement de commandes qui est adoptée à **l'unanimité**.

[Groupement de commandes étude technico-économique sur les ressources en eau potable \(N° DE\\_2023\\_086\)](#)

Sur le territoire communautaire de la 4CVS, bon nombre de captages d'eau potable sont contaminés aux

nitrate et/ou pesticides. Avant de définir les travaux à engager à terme pour que chaque commune dispose d'une eau de qualité et en quantité suffisante, il y a lieu d'engager une étude technico-économique sur les ressources en eau potable du territoire communautaire.

Cette étude sera réalisée en **2 étapes** :

1. Une première étape « **DIAGNOSTIC** » qui permettra de connaître avec précision le fonctionnement des réseaux et ressources du territoire, d'en mesurer leur vulnérabilité....
2. Une deuxième étape « **ETUDE DE FAISABILITE POUR LA MISE EN CONFORMITE DES UNITES DE DISTRIBUTION CONCERNEES PAR LES METABOLITES ET/OU LES NITRATES** » qui permettra de définir un programme de travaux spécifique, à l'échelle de la commune ou de plusieurs communes, dans le but de résoudre les problèmes observés en matière de pesticides et de leurs métabolites.

En conséquence, la Communauté de Communes propose à ses communes membres qui le souhaitent de s'associer au sein d'un groupement de commandement de l'article L 2113-6 du code de la commande publique afin de lancer cette étude.

Il est donc proposé d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la 4CVS et les communes intéressées et d'en définir ses modalités de fonctionnement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique,

Vu le projet de convention de groupement de commandes,

Considérant la nécessité de disposer d'une eau de qualité et en quantité suffisante,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

**D'APPROUVER** l'acte constitutif du groupement de commandes.

**D'ACCEPTER** que la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx soit désignée comme coordonnateur des membres du groupement de commandes ainsi formé.

**D'AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et tout autre organisme intervenant en la matière.

**D'AUTORISER** le Président à signer la convention constitutive du groupement à intervenir.

**D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Délibération : adoptée

#### **b. Prise de la compétence « Etude »**

Le Vice-Président avait évoqué lors du précédent conseil l'idée de prendre la compétence étude en matière d'eau potable (obligatoire en 2026, renouvellement des élus en 2026), il évoque l'importance d'anticiper et de ne pas attendre 2026 pour le faire. Cette prise de compétence permettra de réaliser une étude de gouvernance dans le but d'étudier tous les scénarii possibles afin d'arriver en 2026 avec une ligne de conduite bien étudiée. Il rappelle que, dans la continuité des études menées sur l'eau potable financées entre 50 et 80% par l'Agence de l'eau, cette dernière incite fortement la 4CVS à prendre cette compétence étude dans un premier temps et suffisamment en amont de 2026 afin de pouvoir travailler sereinement.

Le Président interroge l'assemblée sur cette prise de compétence qui est adoptée **à l'unanimité**.

Les communes devront délibérer dans leurs conseils municipaux pour approuver cette prise de compétence, un modèle de délibération leur sera envoyé.

[Eau potable : prise de la compétence "Etudes dans le domaine de l'eau potable" \(N° DE\\_2023\\_087\)](#)

L'article L 5214-16 7° du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015, prévoit la prise de compétence relative à l'eau par les communautés de communes, en tant que

compétence obligatoire, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement a aménagé les modalités de ce transfert de compétence sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il convient donc de mener au préalable une étude dite de « gouvernance » pour définir les modalités et les conséquences administratives, financières, techniques, juridiques et humaines du transfert de compétence eau potable à la communauté de communes. Cette étude doit également permettre de construire un projet de territoire et offrir aux élus une information le plus large possible pour l'aide à la décision sur l'organisation communautaire nécessaire pour la gestion de la ressource en eau.

De même, une étude pour la mise en place de Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE), soit une approche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine (EDCH), est recommandée par les services préfectoraux et l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Pour ces raisons et afin de préparer au mieux la gestion du service eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, il est proposé de modifier les compétences de la Communauté de Communes en les étendant aux « études dans le domaine de l'eau potable ».

Cette modification est subordonnée à une délibération du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, définie à l'article L 5211-5-II du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et notamment son article 1<sup>er</sup>,

Considérant la nécessité de préparer la gestion communautaire de l'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** cette proposition.
- **DE DONNER** son accord pour ajouter au titre des compétences obligatoires la compétence suivante « 7. Eau potable : études dans le domaine de l'eau potable » ;
- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté des Communes ;
- **DE CHARGER** le Président d'engager la procédure de consultation des conseils municipaux des communes membres afin qu'ils se prononcent sur les modifications statutaires proposées ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer toute pièce se rapportant au présent dossier.

Délibération : adoptée

#### 4. Assainissement

##### a. Présentation de la DSP, conséquences et choix de l'entreprise

Le Vice-Président expose à l'assemblée les conditions de passage en DSP (Délégation de Service Public) pour l'entretien et la maintenance de l'exploitation du service d'assainissement collectif. Le périmètre concerné regroupe l'ensemble des communes assainies collectivement, à savoir : Pargny sur Saulx, Sermaize les Bains, Heiltz le Maurupt, Plichancourt, Vauclerc, Etrepy, Vavray le Grand, Charmont, Brusson, Ponthion, Vitry en Perthois et une petite partie de Saint Amand sur Fion soit 3 027 habitations raccordées représentant 6 330 habitants. L'assainissement collectif traite en moyenne 236 000 m<sup>3</sup> par an et nécessite d'entretenir près de 48 km de canalisation.

Le contrat d'affermage est prévu pour une durée de 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Des travaux préliminaires sont à effectuer en début de contrat à la charge de la 4CVS, il s'agit de la télégestion de 26 postes de relèvement pour 59 700 € HT et de la sécurisation de 23 postes de relèvement pour 49 500 € HT. Le Vice-Président indique que ces travaux sont subventionnables par l'Agence de l'Eau et par de la DETR, des dossiers seront présentés en 2024.

Le Vice-Président détaille le contrat :

La 4CVS met à disposition du délégataire les ouvrages et installations qu'il est chargé d'exploiter et d'entretenir pour les rendre dans l'état initial et conforme.

L'exploitation des infrastructures d'assainissement collectif comporte l'entretien, la surveillance, les réparations et le renouvellement des installations des réseaux de collecte des eaux usées, des stations de traitement et des postes de relevage, les relations avec les usagers, la facturation et le recouvrement des redevances, les rapports et synthèses sur le fonctionnement du service.

Le Vice-Président précise que la gestion du service est assurée par le délégataire à ses risques et périls, il est responsable du bon fonctionnement du service ainsi que les dommages corporels, matériels et immatériels tant au niveau de la 4CVS, des usagers ou des tiers.

Il indique qu'un nouveau règlement de service est proposé à l'adoption et sera délivré à chaque abonné du service.

Le Vice-Président liste les missions du délégataire :

- Mettre en place le Système d'Information Géographique (SIG)
- Rétablir le fichier des abonnés et tous les documents de maintenance et d'exploitation
- Publier les calendriers d'intervention et les programmes de travaux
- Les réseaux sont inspectés à raison d'1/5 du linéaire par an
- Les réseaux et branchements sont curés à raison d'1/5 du linéaire par an
- Les points noirs sont gérés spécifiquement à la demande
- les inspections télévisés portent sur 2% du linéaire par an
- 30 inspections de branchement sont prévues par an
- Des test à la fumée sont prévus sur 4km de réseau la première année puis 1km par an
- Hydrocurage des déversoirs d'orage et tout curage autant que de besoin
- Prise en charge de l'élimination des boues par le délégataire que ce soit en épandage ou en n méthanisation
- Entretien des espaces verts 3 fois par an
- Régime d'astreinte 24h/24 en 1h maxi
- Les charges d'entretien, nettoyage, réparations, peinture, surveillance électrique sont incluses de même que les charges de fonctionnement (électricité, véhicules, eau.)

Le Vice-président précise que seul le transfert des eaux usées de Vitry en Perthois reste à la charge de la 4CVS dans la limite de 50 000 m<sup>3</sup> par an.

Des travaux de renouvellement sont prévus à hauteur de 30 895 € /an lissé sur la durée du contrat et des travaux de renouvellement non programmé pour 3 750 € par an.

Une bathymétrie sera effectuée à Etrepy et Vavray le Grand par le délégataire pour 5 300 € et une analyse des risques de défaillance des stations de Sermaize les Bains et Pargny sur Saulx sera effectuée en 2024.

Du côté du personnel, le Vice-Président indique que 2 personnes seront reprises par le délégataire, le technicien réseaux à 35h et la technicienne station pour 16h hebdo en détachement avec leur accord, il précise que les conditions de reprises des agents ont fortement pesées dans le choix du délégataire. Le Président indique que le 3<sup>ème</sup> agent qui travaille actuellement à l'assainissement à raison de 16 heures par semaine pourrait être maintenu en poste à la 4CVS, il serait affecté à l'entretien des bâtiments au budget général afin d'en améliorer leur gestion. L'ensemble des élus approuve cette proposition.

Côté facturation, le délégataire établira la facture une fois par an sur la base de relèves des services d'eau, il proposera la mensualisation par prélèvement au même tarif qu'actuellement, à savoir 3.20 € TTC/m<sup>3</sup> + taxe de modernisation de réseau actuellement fixée par l'agence de bassin à 0.185 €/m<sup>3</sup>.

Le Vice-Président précise que le délégataire garantit un reversement de 97.5% des sommes facturées, ce reversement aura lieu au 31 janvier et au 31 juillet.

D'un point de vue budgétaire, le délégataire reversera 1.5456 €/m<sup>3</sup> à la 4CVS, ce qui servira à financer les eaux usées de Vitry en Perthois (0.59 €/m<sup>3</sup>), les charges de personnel (le poste du responsable est maintenu pour suivre la DSP, gérer les investissements...) soit 0.17 €/m<sup>3</sup>, les amortissement pour 0.76 €/m<sup>3</sup> et les assurances pour 2 cts/m<sup>3</sup>.

Le Président met aux voix le choix de Véolia comme délégataire, le prix de 1.5456 €/m<sup>3</sup> et le règlement intérieur qui après une légère modification sont adoptés **à l'unanimité**.

#### Assainissement : signature du contrat de concession du service public d'assainissement collectif (N° DE\_2023\_088)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-1 et suivants

Vu le code de la Commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu sa délibération du 23 juin 2023 approuvant le principe du recours à la concession de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif ;

Vu les avis publiés au BOAMP sous les numéros 22-166136 et 23-1651 les 16 décembre 2022 et 9 janvier 2023 ;

Vu les avis publiés au JOUE sous les numéros 2022-OJS246-710435 et 2023-OJS008-019215 les 21 décembre 2022 et 11 janvier 2023 ;

Vu les avis publiés au Moniteur des Travaux Publics les 23 décembre 2022 et 13 janvier 2023 ;

Vu le procès-verbal de la Commission de Concession de Service Public du 27 février 2023 ;

Vu le rapport du Président exposant les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat ;

Vu le projet de contrat proposé par VÉOLIA Eau,

#### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

**D'ADOPTER** le mode de gestion du service d'entretien d'assainissement en Délégation de Service Public,

**DE FIXER** le montant de la taxe d'assainissement à 3.20 € TTC à compter du 1er janvier 2024,

**D'APPROUVER** le choix de la société VEOLIA EAU pour être le délégataire du service public d'Assainissement collectif des communes de Pargny sur Saulx, Sermaize les Bains, Heitz le Maurupt, Vauclerc, Etrepy, Vavray-le-Grand, Charmont, Plichancourt, Brusson, Ponthion, Saint Amand sur Fion, et Vitry en Perthois pour 8 ans, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2031, pour une part fixe de 20,00 € HT/an et une part variable de 1,1800 € HT/m<sup>3</sup>,

**D'APPROUVER** le contrat portant sur la concession du service public d'Assainissement Collectif,

**D'APPROUVER** le règlement du service annexé au présent contrat de concession du service public d'Assainissement Collectif,

**D'AUTORISER** le Président à signer le contrat avec VEOLIA Eau,

**D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Délibération : adoptée

## 5. Finances

### a. DM

Trois décisions modificatives sont soumises à délibération, à savoir :

La création de l'opération travaux du siège pour 40 000 € TTC de dépenses qui peuvent être compensées par une diminution du même montant de l'opération voirie 2023.

Le paiement du FPIC suite à la décision prise lors du précédent conseil soit une dépense supplémentaire de 17 996 € compensée par le compte de fournitures de voirie.

Le passage des études en travaux suite au démarrage des travaux sur le budget maison de santé, il s'agit d'écriture comptable tant en dépenses qu'en recettes, n'ayant donc que peu d'incidences

budgétaires.

Ces trois DM sont adoptées **à l'unanimité**.

Budget général : DM n°3 travaux du siège (N° DE\_2023\_089)

Le Président indique à l'assemblée que, suite au recrutement d'agents au sein des services situés au siège de la 4CVS, il est nécessaire de créer plusieurs bureaux au rez-de-chaussée. Il s'agit des locaux anciennement occupés par l'association planète copains, en charge des activités périscolaires et installée aujourd'hui à l'école de Vanault les Dames.

Les travaux proposés consistent à repeindre les murs de la salle et à créer 4 bureaux en cloisons amovibles. Le montant des travaux est estimé à 40 000 € TTC.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'effectuer** les travaux proposés ci-dessus, dont les dépenses sont estimées à 40000.00 € TTC.
- **de créer** l'opération 85 Création de bureaux au siège de Vanault les Dames.
- **d'effectuer** les modifications budgétaires indiquées ci-dessous :

Section investissement

Opération 78 : Voirie 2023

c/2315 D Installation, matériel et outillage technique - 40 000.00 €

Opération 85 : Création du bureaux Siège VLD

c/2135 D Installations générales, agencements, aménagements des constructions

+ 40 000.00 €

- **d'autoriser** le président à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Délibération : adoptée

Budget général : DM n°4 paiement du FPIC (N° DE\_2023\_090)

Le Vice-Président en charge des finances rappelle que le Conseil communautaire a décidé la prise en charge totale du FPIC par la 4CVS. De ce fait, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

- Section de fonctionnement

c/60633 D Fournitures de voirie -17 996.00 €

c/739223 D Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales + 17 996.00 €

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'effectuer** la modification budgétaire ci-dessus.
- **de donner pouvoir** au Président pour signer tout document se rapportant à cette décision modificative.

Délibération : adoptée

Budget Maison de santé : DM n°1 (N° DE\_2023\_091)

Le Président explique aux conseillers communautaires qu'un travail sur l'inventaire est en cours et qu'un réajustement des fiches inventaires est nécessaire, particulièrement pour les fiches intégrant des frais d'études et frais d'insertion, pour lesquels des écritures d'ordre budgétaire sont obligatoires.



En effet, lorsque les frais d'études et les frais d'insertion sont suivis de travaux, il convient de transférer les écritures de ces comptes vers des fiches de comptes de travaux (comptes d'immobilisation en 21 ou 23) en créant un titre aux articles 2031 et 2033 et en émettant un mandat à l'article de destination.

Ces intégrations font l'objet d'ouverture de crédits au chapitre d'investissement 041 - Opérations patrimoniales :

#### Section Investissement

c/2031 R Frais d'études + 4 210.00 €

c/2033 R Frais d'insertion + 1 487.12 €

c/2313 D Construction + 5 697.12 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'effectuer** la modification budgétaire ci-dessous.

- **de donner pouvoir** au Président pour signer tout document se rapportant à ces décisions modificatives.

Délibération : adoptée

### **6. PTRTE**

Le Président informe l'assemblée des changements apportés à la méthodologie en matière de PTRTE à savoir :

ADEVA reprend l'animation du PTRTE, la DDT n'ayant plus de personne affectée à l'ingénierie du PTRTE. Ainsi le PTRTE est en cours de révision afin de supprimer les actions trop abstraites et de se recentrer sur des actions concrètes, moins nombreuses mais réalisables. Pour ce faire, Mme Noirot d'ADEVA souhaite connaître les projets des communes qui pourraient intégrer le PTRTE et qui aurait besoin d'ingénierie. Pour ce faire, la Directrice des Services distribue un questionnaire recensant les projets dans le but de faciliter le travail d'ADEVA. Ce recensement doit être transmis à la 4CVS le plus rapidement possible.

### **7. Point sur France Services**

La vice-présidente fait un point sur France services, elle rappelle que le réseau vise à faciliter l'accès au service public pour tous et permet aux usagers d'effectuer diverses démarches administratives dans un lieu unique. Elle précise que 3 maisons France services existent au niveau de la 4CVS (Bassuet, Sermaize et Pargny regroupé avec l'agence postal) où travaillent 3 agents ainsi qu'une conseillère numérique qui a été prolongée pour 3 ans puisque les aides de l'état ont été prolongées d'autant. A ce jour, un membre du personnel est peu présent au niveau des effectifs de France Services depuis sa nomination à la tête du syndicat du personnel, le travail repose donc sur 2 personnes au niveau France services et agence postale, la conseillère numérique apporte son aide au niveau informatique comme la création de comptes ANTS pour la demande de carte d'identité, de carte grise, elle aide pour la création d'espaces bancaires, l'installation d'applications scolaires etc. Elle dispense également des cours informatiques dans les différentes communes sur les téléphones portables, les ordinateurs... Depuis janvier, près de 150 ateliers ont été dispensés à Bassuet, Vroil, Saint-Quentin-les-Marais, Sermaize-les-Bains et Pargny sur Saulx avec une moyenne de 4 à 7 personnes par cours. Elle précise que si des communes sont intéressées, il reste des disponibilités en novembre et décembre. La conseillère numérique va suivre une formation France service afin de renforcer l'équipe. De nouveaux partenariats sont mis en place depuis le début de l'année, à savoir la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées), l'UDAF (Union départementale des associations familiales) où un médiateur familial se déplace à la demande sur rendez-vous, il travaille en collaboration avec la passerelle jeune, son rôle lui permet d'intervenir en amont dans les cas de divorce, sur la garde des enfants par exemple, le placement d'une personne âgée en maison de retraite en cas de désaccord familial.

En moyenne, ce sont 17 personnes par jour qui fréquentent la maison France services sans compter les administrés qui viennent rencontrer les différents partenaires.

## 8. Point sur les bibliothèques

La Vice-Présidente rend compte au conseil communautaire des investissements réalisés pour améliorer le fonctionnement des bibliothèques. Ainsi, les ordinateurs, tablettes, douchette, télé, console ont été installés au mois de septembre. Elle rappelle que ces investissements ont été subventionnés à hauteur de 50% par la DRAC soit 9 019 €.

Elle indique que les 3 bibliothèques (Vanault les Dames, Sermaize les Bains et Pargny sur Saulx) travaillent en collaboration pour leur mise en réseau qui devrait être en place vers la mi-février, il reste du travail à faire en amont. Elle précise qu'il faudrait un responsable coordinateur pour quelques heures par mois en sachant que la bibliothèque Départementale de la Marne propose une subvention au recrutement et aux extensions des heures de travail en coordination (60% la 1<sup>ère</sup> année dans la limite de 15 000€, 40% la 2<sup>e</sup> année dans la limite de 10 000 € et 20% la 3<sup>e</sup> année dans la limite de 5 000 €). Pour finaliser cette mise en réseau, le conseil devra délibérer sur l'approbation du règlement intérieur, sur le nom du réseau et sur la convention à passer avec la commune de Pargny sur Saulx dont la bibliothèque est restée communale.

Pour conclure, la Vice-Présidente indique que la bibliothèque de Vanault les Dames organise des animations les samedis après-midi ouvertes à tous sur le thème de poésie de papier ainsi qu'une activité sur la fabrication de bijoux proposée par l'atelier Vitry Verre de Vitry en Perthois.

## 9. Personnel

### a. Création de postes périscolaire de Saint Amand sur Fion

Suite à la procédure de reprise du périscolaire de Saint Amand, la Directrice indique qu'une seule salariée a pour le moment accepté le poste proposé et qu'il est donc nécessaire de créer un poste à raison de 11.77h hebdomadaires. Cette création de poste d'Agent Spécialisé Polyvalent en Milieu Rural à temps non complet de 11.77 h hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, est adoptée à **l'unanimité**.

### Périscolaire de Saint Amand : création de postes (N° DE\_2023\_092)

Le Vice-Président indique aux conseillers communautaires qu'il conviendrait de créer un poste d'Agent de Service Polyvalent en Milieu Rural à temps non complet pour 11.77 heures (11 heures et 46 minutes), suite à la reprise du service périscolaire de Saint Amand

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu les statuts de la 4CVS,

**Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

**Art.1 :** Un emploi permanent d'Agent de Service Polyvalent en Milieu Rural à temps non complet pour 11.77 heures (11 heures et 46 minutes) hebdomadaires est créé à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

**Art.2 :** L'emploi d'Agent de Service Polyvalent en Milieu Rural relève du grade d'Adjoint Technique Territorial.

**Art.3 :** Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Président, à effectuer exceptionnellement des heures supplémentaires.

**Art.4 :** Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président pourra recruter un agent contractuel de droit public en application du Code Général de la Fonction Publique.

- Le cas échéant, si l'agent est recruté en qualité d'agent contractuel :

- **Art. 5 :** Les missions de l'agent recruté en qualité d'agent de service polyvalent en milieu rural sont :

l'accompagnement des enfants durant la pause méridienne au restaurant scolaire et la mise en œuvre des procédures d'entretien et d'hygiène des locaux et des matériels de restauration ; l'accompagnement des enfants lors du service périscolaire, l'entretien des locaux.

**Art. 6** : L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 367 et l'indice brut 432.

-  
Fin des dispositions sur les agents contractuels

-  
**Art. 7** : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411/6413.

Délibération : adoptée

### 10. Pompiers : fermeture unité interco

Le Vice-Président indique à l'Assemblée avoir fait le tour de chaque unité de pompiers interco afin de leur présenter, en lien avec les centres de secours du SDIS, les conditions et avantages de rejoindre un CS. 5 à 6 pompiers envisagent à ce jour de rejoindre une unité départementale. Il précise que la 4CVS prévoit de remettre les différentes médailles et de promouvoir les pompiers qui sont éligibles au grade supérieur avant de fermer les unités interco.

L'Assemblée délibère à l'**unanimité** pour fermer les unités intercommunales dès que les démarches administratives seront terminées.

### Fermeture des unités de pompiers intercommunales (N° DE\_2023\_093)

Considérant une baisse d'effectifs dans les unités de pompiers intercommunaux,  
Considérant la difficulté à recruter un chef de corps intercommunal,  
Considérant les réunions organisées avec chaque unité intercommunale,  
Considérant la possibilité pour chaque pompier qui le souhaite de rejoindre le corps départemental,

Après avoir entendu le rapport du Vice-Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De fermer** les unités intercommunales dès la fin des démarches administratives.
- **De donner pouvoir** au Président pour procéder à la fermeture des unités,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document en lien avec ces fermetures d'unités.

Délibération : adoptée

### 11. Questions diverses

TSUR : Le Vice-Président rappelle que le plafond de 35 000 € pour l'aide de la Région concernant l'achat de caméras de surveillance est porté à 80 000 € pour les communes du TSUR.

SYMSEM : Le maire de Reims la Brûlée demande une réunion de travail sur le syndicat d'ordures ménagères

Sermaize les Bains : il faudra confirmer à la mairie la vérification de la conformité des branchements de la Villa des Platanes.

*Plus aucune question diverse n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h.*